

IFRS 18 pour les assureurs : classification des revenus d'intérêts sur les prêts

Publié le 13 mai 2026 35 min de lecture



Résumé analytique

Ce rapport fournit une analyse approfondie de la [norme internationale d'information financière \(IFRS\) 18](#) et de ses implications pour les compagnies d'assurance, en se concentrant sur le classement des **revenus d'intérêts sur les prêts aux clients** en tant que revenus opérationnels ou revenus d'investissement. La norme IFRS 18, publiée en avril 2024 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, remplace l'IAS 1 et introduit des catégories obligatoires pour tous les produits et charges : **opérationnelle, d'investissement, de financement, impôts sur le résultat et activités abandonnées** (Source: [ciferi.com](#)). Une innovation clé est le concept d'« **activités principales spécifiées** » (Investir dans des actifs et/ou fournir des financements aux clients), qui affecte le classement.

Pour les assureurs – dont le **modèle économique principal implique réellement l'investissement** (c'est-à-dire la gestion d'un portefeuille d'actifs pour couvrir les obligations d'assurance) –, la norme IFRS 18 exige généralement que les revenus issus de ces investissements (y compris les intérêts sur les prêts si ces prêts font partie des activités d'investissement de l'assureur) soient inclus dans le résultat **opérationnel** (Source: [www.iasplus.com](#)) (Source: [www.soa.org](#)). Cela contraste avec les entités non financières, pour lesquelles les revenus d'intérêts sur les prêts seraient normalement classés dans la catégorie investissement, à moins que le cœur de métier de l'entreprise ne soit la finance ou l'investissement. Par exemple, la norme IFRS 18 note explicitement que les entités investissant dans des actifs en tant qu'activité principale doivent classer les revenus issus de ces actifs (qui seraient autrement des revenus d'investissement) dans la catégorie opérationnelle (Source: [www.iasplus.com](#)). De même, les entités fournissant des financements en tant qu'activité principale classent les intérêts des prêts comme revenus opérationnels (Source: [www.faronline.se](#)). En résumé, **si la stratégie d'entreprise d'un assureur traite les prêts (prêts aux clients) comme faisant partie de ses activités d'investissement principales, les revenus d'intérêts qui en découlent seront comptabilisés comme revenus opérationnels ; sinon, ils seront classés dans les revenus d'investissement.**

Ce rapport couvre le contexte de la norme IFRS 18, sa relation avec la norme IFRS 17 (Contrats d'assurance) et la norme IFRS 9 (Instruments financiers), puis approfondit les spécificités du classement des revenus d'intérêts selon la norme IFRS 18. Nous examinons les définitions et les critères de la norme IFRS 18 pour les catégories opérationnelle et d'investissement, présentons des exemples illustratifs et des études de cas (par exemple, assureurs vs banques, fabricants avec des branches de financement), et discutons des implications pour l'information financière. Nous

incluons également des données sectorielles suggérant la prévalence des prêts dans les portefeuilles des assureurs. Des commentaires d'experts issus de grands cabinets comptables et d'organismes de réglementation (PwC, ICAEW, OCDE, Society of Actuaries, etc.) sont intégrés pour offrir de multiples perspectives. Des citations exhaustives sont fournies pour étayer toutes les affirmations. Enfin, nous examinons les implications pratiques et les orientations futures pour les assureurs s'adaptant à la norme IFRS 18.

Introduction et contexte

La norme **IFRS 18** – *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* – est la nouvelle norme remplaçant l'IAS 1. Elle s'applique à toutes les entités préparant des états financiers selon les normes IFRS et affecte principalement la structure du compte de résultat consolidé (profit ou perte) (Source: www.ifrs.org) (Source: ciferi.com). La norme IFRS 18 ne modifie **pas** la manière dont les transactions sont évaluées ou comptabilisées (cela reste régi par d'autres normes telles que l'IFRS 9 et l'IFRS 17), mais elle redéfinit la manière dont les éléments sont présentés. En particulier, la norme IFRS 18 exige que *chaque* ligne de produit ou de charge dans le profit ou la perte soit affectée à exactement l'une des **cinq catégories** : *opérationnelle, d'investissement, de financement, impôts sur le résultat* ou *activités abandonnées* (Source: ciferi.com). Deux nouveaux sous-totaux sont requis : **Résultat opérationnel** et **Résultat avant financement et impôts** (Source: ciferi.com).

Ces changements découlent des retours des parties prenantes sur l'IAS 1 : selon l'IAS 1, les entreprises pouvaient présenter les éléments de résultat de nombreuses manières (par exemple, comme « autres revenus », « revenus opérationnels », etc.), réduisant la comparabilité entre les entreprises. La norme IFRS 18 répond à ces préoccupations en imposant une catégorisation commune et en définissant des règles claires pour le classement (Source: ciferi.com) (Source: ciferi.com). Elle introduit également des exigences d'information concernant les *mesures de performance définies par la direction* (sous-totaux non-GAAP) (Source: ciferi.com).

Bien que la norme IFRS 18 soit mondiale, son impact variera selon le secteur. Les **compagnies d'assurance** constituent une étude de cas particulièrement intéressante car leurs modèles économiques impliquent fortement l'investissement des primes excédentaires dans des actifs financiers pour couvrir les passifs, et elles peuvent également (selon leurs produits) accorder des prêts ou des financements sous diverses formes (par exemple, prêts sur police ou financement de primes). Selon l'IAS 1, les assureurs présentaient souvent les « revenus d'investissement » ou les « revenus nets d'investissement » comme faisant partie du résultat opérationnel, mais le cadre explicite de la norme IFRS 18 clarifie et codifie la manière dont ces éléments doivent être classés (Source: www.soa.org) (Source: www.soa.org). Par exemple, la norme IFRS 18 liste spécifiquement les « *revenus des services d'assurance* », « *revenus financiers d'assurance* » et des éléments similaires dans les lignes obligatoires du profit ou de la perte (Source: www.iasplus.com), alignant directement le nouveau format de présentation sur la terminologie de l'IFRS 17. En revanche, les revenus d'intérêts sur les prêts non liés à l'assurance (par exemple, les prêts aux assurés) sont hors du champ d'application de l'IFRS 17 et sont comptabilisés selon l'IFRS 9 (rendements au coût amorti), mais leur apparition dans le compte de résultat dépend des règles de classement de l'IFRS 18.

Interaction entre les normes IFRS :

- **IFRS 17 (Contrats d'assurance)** : En vigueur depuis janvier 2023, l'IFRS 17 définit les revenus et les charges issus des contrats d'assurance (primes pour la couverture, charges de service, revenus financiers d'assurance, etc.) (Source: www.soa.org). L'IFRS 17 elle-même ne traite pas directement des rendements des investissements sur les actifs ; ceux-ci sont traités selon l'IFRS 9. Cependant, l'IFRS 18 se lie à l'IFRS 17 en précisant que les *revenus/charges financiers d'assurance* (l'actualisation des passifs d'assurance) doivent être présentés dans la catégorie opérationnelle (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). L'IFRS 18 exige également que les revenus d'assurance et les coûts de service (issus de l'IFRS 17) soient des lignes distinctes dans le profit ou la perte.
- **IFRS 9 (Instruments financiers)** : L'IFRS 9 régit les prêts et les intérêts qui s'y rapportent. Selon l'IFRS 9, les prêts aux clients sont généralement évalués au coût amorti (s'ils sont détenus pour collecter des flux de trésorerie et originés dans les livres de l'entité), et les revenus d'intérêts issus de ces prêts sont comptabilisés en utilisant la **méthode du taux d'intérêt effectif**. L'IFRS 18 ne modifie *pas* ces règles d'évaluation ; elle affecte uniquement le classement dans le compte de résultat. Ainsi, lorsqu'un assureur perçoit des intérêts sur un prêt à un client, l'IFRS 9 contrôle le montant des intérêts comptabilisés, et l'IFRS 18 décide si ces intérêts sont classés comme revenus opérationnels ou d'investissement.
- **IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie)** : Il est important de noter que les catégories opérationnelle/d'investissement de l'IFRS 18 pour le profit ou la perte ne sont *pas les mêmes* que les définitions des flux de trésorerie opérationnels/d'investissement de l'IAS 7. Par exemple, selon l'IAS 7, les dotations aux amortissements sont des ajustements des flux de trésorerie opérationnels, et les dépenses d'investissement sont des sorties d'investissement. Selon l'IFRS 18, l'amortissement est simplement une charge opérationnelle dans le profit ou la perte (Source: www.faronline.se). Ainsi, un élément comme l'amortissement apparaît dans le résultat opérationnel selon l'IFRS 18, mais son impact sur la trésorerie se trouve dans l'investissement (l'achat de l'actif) dans le tableau des flux de trésorerie (Source: www.taxnet.co.kr). De même, les intérêts reçus pourraient être des flux de trésorerie d'investissement, tandis que les contributions aux revenus principaux d'un assureur sont des flux opérationnels. Nous discuterons plus en détail de ces différences dans une section dédiée ci-dessous.

Le problème central : Les assureurs peuvent avoir des prêts aux clients (par exemple, prêts sur police, financement de primes ou d'autres produits de type crédit). La question est de savoir **comment classer les revenus d'intérêts sur ces prêts** dans le profit ou la perte selon l'IFRS 18. L'IFRS 18 fournit un cadre fondé sur des règles :

- Si la fourniture de financements aux clients est l'une des *activités principales spécifiées* de l'assureur, alors les intérêts sur les prêts sont un élément opérationnel. L'IFRS 18 déclare explicitement (dans les exemples B48–B49) que si le financement aux clients est une activité principale, alors tous les prêts aux clients sont traités comme des actifs opérationnels, et *les revenus d'intérêts qui en découlent sont des revenus opérationnels* (Source: www.faronline.se).
- Si l'activité principale d'un assureur est l'investissement dans des actifs (ce qui est généralement le cas), alors les revenus issus de ces actifs d'investissement (y compris les intérêts et les dividendes) sont des revenus opérationnels (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). Ainsi, si l'assureur considère son portefeuille de prêts comme faisant partie de ses actifs d'investissement, les intérêts sur les prêts sur police seraient comptabilisés comme revenus opérationnels.
- Ce n'est que si l'assureur n'avait *aucune* de ces activités principales que les intérêts seraient dans la catégorie investissement. En pratique, comme les assureurs ont presque toujours l'investissement comme activité principale, les intérêts sur les prêts seront classés comme opérationnels.

Le reste de ce rapport explique ces points en détail, étayé par le texte de l'IFRS et les commentaires d'experts.

IFRS 18 : Cadre de classement

Aperçu des catégories de présentation de l'IFRS 18

Selon l'IFRS 18, le profit ou la perte doit être organisé selon ces catégories (paragraphe 47–52) :

- **Opérationnelle (ou résultat opérationnel)** – Il s'agit essentiellement de la **catégorie résiduelle**. Un élément est classé comme opérationnel s'il ne répond *pas* à la définition d'une autre catégorie (Source: ciferi.com). L'IFRS 18 décrit le résultat opérationnel comme le « total de tous les produits et charges classés dans la catégorie opérationnelle » (Source: ciferi.com). Cela inclut (a) les revenus/coûts de l'activité principale de l'entité, et (b) tout élément que l'entité détermine comme faisant partie de ses activités principales (si ces activités principales sont plus larges que les « ventes » quotidiennes). Par exemple, pour la plupart des entreprises, les ventes de produits ordinaires et les coûts associés sont opérationnels.
- **D'investissement** – Produits et charges découlant de l' *investissement de l'entité dans des actifs*. L'IFRS 18 (paragraphe 51) indique que cette catégorie « capture les produits et charges issus d'actifs qui génèrent des rendements individuellement et largement indépendamment des autres ressources de l'entité » (Source: ciferi.com). Les éléments typiques sont les intérêts, les dividendes, les loyers et les variations de juste valeur sur les investissements financiers ou les immeubles de placement, sauf s'ils sont reclassés en raison du statut d'activité principale. Elle inclut spécifiquement des éléments tels que les dividendes des filiales, les intérêts sur obligations, les loyers d'immeubles de placement et les gains/pertes sur les ventes d'investissements. Il est important de noter que si l'activité principale de l'entité est l'investissement dans des actifs, alors l'IFRS 18 exige que ces éléments **passent dans l'opérationnel**, comme discuté ensuite.
- **De financement** – Produits et charges liés à la levée de fonds. Cela inclut les charges d'intérêts sur les emprunts, les coûts d'émission de dettes ou de capitaux propres, et tout ajustement de juste valeur sur les passifs de financement (Source: ciferi.com). L'IFRS 18.52 la définit largement comme les produits/charges issus de passifs découlant de *transactions impliquant uniquement la levée de fonds*, plus les intérêts et éléments similaires sur d'autres passifs (s'ils sont identifiés séparément).
- **Impôts sur le résultat** – Charge ou produit d'impôt sur le résultat (IAS 12) sur le résultat de la période (Source: ciferi.com).
- **Activités abandonnées** – Comme selon l'IFRS 5, tout résultat des branches d'activité cédées est présenté comme un montant net unique après impôts. Ces cinq catégories sont obligatoires et exhaustives (Source: ciferi.com) (les catégories de chiffres pour les impôts/activités abandonnées sont effectivement reprises des normes IFRS existantes).

L'IFRS 18 place le **résultat opérationnel** au centre en exigeant celui-ci et le « *Résultat avant financement et impôts* » (Opérationnel + Investissement) comme sous-totaux clés (Source: ciferi.com). Pour les entités dont l'activité principale est de fournir un financement à la clientèle, ce dernier sous-total (« résultat avant financement ») n'est pas requis (Source: ciferi.com).

Les paragraphes suivants (IAS 18.B42 et suivants) donnent des règles détaillées sur la manière d'affecter chaque type de produit/charge à une catégorie. Le principe fondamental est : **regarder la nature de l'actif, du passif ou de la transaction sous-jacent(e)**. Par exemple, les intérêts perçus sur un actif financier sont normalement des revenus d' *investissement*, à moins que quelque chose (comme le statut d'activité principale) ne les attire dans l'opérationnel.

Activités principales spécifiées (APS)

Un concept fondamental introduit par l'IFRS 18 est celui d'« **activités principales spécifiées** » (Source: www.iasplus.com) (Source: www.taxnet.co.kr). Il en existe deux types :

1. **Investir dans des actifs en tant qu'activité principale** (par exemple, un fonds d'investissement, une compagnie d'assurance, une SIIC).
2. **Fournir des financements aux clients en tant qu'activité principale** (par exemple, une banque, une branche de financement captive d'un fabricant).

Le fait qu'une entité exerce l'une (ou les deux) de ces activités est une **appréciation** basée sur ses opérations et ses rapports. La norme est claire sur le fait que cette évaluation doit être basée sur des *faits et des preuves*, et non sur de vagues affirmations. Les indicateurs incluent la nature des secteurs rapportés par la direction (informations fournies selon l'IFRS 8), l'importance des revenus/profits associés, et si ces activités sont utilisées comme moteurs de performance clés. Par exemple, si un assureur rapporte régulièrement des mesures telles que le « rendement des investissements » ou le « résultat net d'investissement » comme indicateurs de performance opérationnelle, cela suggère que l'investissement est une activité principale.

L'effet de l'identification d'une activité principale est que certains éléments normalement dans l'investissement ou le financement sont attirés dans la catégorie **opérationnelle** :

- **APS d'investissement (comme les assureurs)** : Les produits et charges issus des actifs dans lesquels l'entité investit dans le cadre de son activité principale doivent être classés comme **opérationnels**. L'IFRS 18 précise qu'une entité « qui investit dans des actifs en tant qu'activité principale... doit classer dans la catégorie opérationnelle les produits et charges qui découlent de ces actifs qui seraient autrement classés dans la catégorie investissement » (Source: www.iasplus.com). Pour les assureurs, cela signifie que les intérêts, les dividendes et les revenus locatifs issus de leur portefeuille d'investissement deviennent des revenus opérationnels (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). (Une exception étroite concerne les associés mis en équivalence – si l'entité utilise la méthode de la mise en équivalence pour ses filiales, la part des bénéfices de celles-ci reste un revenu d'investissement.)
- **APS de financement (comme les banques)** : Les revenus d'intérêts issus des prêts aux clients et les charges d'intérêts sur les passifs de financement associés deviennent des éléments opérationnels. L'IFRS 18 déclare que si le financement aux clients est une activité principale, **tous les prêts aux clients** sont traités comme des actifs opérationnels (Source: www.faronline.se), et les intérêts sur ceux-ci sont des revenus opérationnels. De même, le financement issu de l'émission de dettes utilisées pour créer des prêts aux clients fait partie des opérations principales.

En résumé, si un assureur est reconnu comme l'une de ces entités exerçant des activités principales spécifiques (investir dans des actifs, dans le cas des assureurs), alors *même les revenus de type investissement sont inclus dans le résultat opérationnel*. S'il n'est pas reconnu comme tel, ses revenus d'intérêts sur prêts resteraient dans la catégorie « investissement » (puisque les prêts constituent des rendements sur actifs).

Ces règles visent à aligner l'information financière selon l'IFRS avec la réalité économique. Par exemple, la marge nette d'intérêt d'une banque fait partie de ses résultats fondamentaux ; l'IFRS 18 l'intègre donc dans le résultat opérationnel. À l'inverse, les revenus d'intérêts occasionnels d'un constructeur automobile provenant de créances de financement sont accessoires et restent donc dans la catégorie « investissement ».

Comparaison avec la classification des flux de trésorerie selon l'IAS 7

Une source majeure de confusion pourrait résider dans le fait que le terme « investissement » apparaît à la fois dans l'IFRS 18 (catégories du compte de résultat) et dans l'IAS 7 (catégories de flux de trésorerie), alors qu'ils ont des **significations différentes**. L'IFRS 18 elle-même souligne ces différences conceptuelles (Source: www.taxnet.co.kr). Par exemple, l'IAS 7 définit les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en fonction des variations des actifs à long terme (ex. : achats d'immobilisations corporelles) ; les dotations aux amortissements n'y figurent donc pas du tout. En revanche, l'IFRS 18 place les charges d'amortissement dans la catégorie *opérationnelle* du résultat (puisque'il s'agit d'une charge d'exploitation nécessaire) (Source: www.faronline.se). En bref :

- **La catégorie opérationnelle de l'IFRS 18 (compte de résultat)** correspond globalement au « résultat de l'activité normale », tandis que
- **Les activités opérationnelles de l'IAS 7 (flux de trésorerie)** couvrent les effets de trésorerie des principales opérations génératrices de revenus de l'entité.

Ce décalage signifie que vous ne pouvez pas assimiler directement les catégories de l'IFRS 18 à celles des flux de trésorerie. Par exemple, le remboursement du principal d'un prêt par un assureur passe par les flux de trésorerie liés aux activités de financement, mais la part des intérêts apparaît comme un revenu *opérationnel* ou d' *investissement* dans le compte de résultat, selon l'IFRS 18. Nous mettrons en évidence des exemples clés de ces différences dans les tableaux ci-dessous (ex. : amortissements, intérêts).

Classification des revenus d'intérêts sur prêts

Nous abordons maintenant spécifiquement la question des **revenus d'intérêts sur prêts à la clientèle** (par exemple, les prêts sur polices ou autres créances de financement) et la question de savoir s'ils relèvent de la catégorie opérationnelle ou d'investissement selon l'IFRS 18 pour un assureur.

Évaluation selon l'IFRS 9 et classification selon l'IFRS 18

Tout d'abord, notez qu'**en vertu de l'IFRS 9**, les prêts à la clientèle sont généralement des actifs financiers évalués au **coût amorti** (à moins qu'ils ne répondent aux critères de la juste valeur par capitaux propres ou par résultat). Les intérêts sur ces prêts sont comptabilisés en résultat en utilisant la *méthode du taux d'intérêt effectif* (Source: www.haufe.de). L'IFRS 9 régit l'évaluation de l'actif financier et le montant des revenus d'intérêts. **L'IFRS 18 ne modifie pas le montant des intérêts comptabilisés ; elle détermine uniquement leur emplacement dans l'état du résultat.**

Les prêts d'un assureur à ses clients peuvent provenir de diverses sources : par exemple, les titulaires de polices d'assurance-vie ont souvent le droit d'emprunter sur la valeur de rachat de leur police (prêts sur polices), et certains assureurs proposent des refinancements hypothécaires ou des financements d'équipement aux assurés. Ces prêts se comportent comme des instruments financiers selon l'IFRS 9 : le contrat d'assurance lui-même (et sa composante investissement) relève de l'IFRS 17, mais l'actif financier qui en découle relève de l'IFRS 9.

Selon l'IAS 18 (ancienne norme sur les revenus), ces intérêts auraient pu être présentés sous la rubrique « revenus divers ». Selon l'IFRS 15 (norme sur les revenus), ils sont exclus du chiffre d'affaires (puisque l'IFRS 15 couvre les revenus issus de contrats de biens/services, et non les intérêts) et relèvent de l'IFRS 9. Désormais, ce sont les règles de l'IFRS 18 qui déterminent la catégorie.

Règles fondamentales de l'IFRS 18 (en l'absence d'activité principale spécifiée)

Si **aucune activité principale spécifiée** ne s'applique, l'IFRS 18 stipule par défaut que la catégorie **investissement** inclut les intérêts provenant d'actifs financiers. Plus précisément, les paragraphes 53–54 de l'IFRS 18 indiquent que, pour les entités ne possédant pas ces activités principales, la catégorie investissement comprend (entre autres) « les revenus générés par des actifs [qui] génèrent un rendement individuellement et largement indépendamment d'autres ressources » (Source: www.iasplus.com). Les prêts à la clientèle correspondent généralement à cette description s'ils sont détenus en tant qu'investissements financiers. Pour une entreprise comme un détaillant possédant un petit programme de prêts, les intérêts seraient donc des revenus d' *investissement* (et, par conséquent, les charges d'intérêts sur toute dette liée seraient des charges de financement) selon l'IFRS 18.

Cependant, **la plupart des assureurs ont une activité principale spécifiée**, à savoir *investir dans des actifs*. Par conséquent, ils entrent dans le cas particulier. Selon l'IFRS 18.53 (illustré au point 53), une entité dont l'investissement est une activité principale « classera dans la catégorie opérationnelle les revenus et les charges découlant de ces actifs qui, autrement, seraient classés dans la catégorie investissement » (Source: www.iasplus.com). En termes simples, bien que les intérêts sur prêts soient fondamentalement un « rendement d'investissement », parce que l'investissement est le cœur de métier de l'assureur, l'IFRS 18 *déclasse* ces intérêts de la catégorie investissement vers la catégorie opérationnelle. Cela s'aligne sur la manière dont les assureurs présentent traditionnellement les « revenus de placement » comme faisant partie du résultat opérationnel. **Ainsi, lorsqu'un assureur « investit dans des prêts » (c'est-à-dire qu'il traite le prêt comme faisant partie de son activité de gestion d'actifs), les intérêts sur ces prêts constituent un revenu opérationnel selon l'IFRS 18 (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org).**

Un autre point de vue est illustré par l'exemple des « prêts en tant qu'actifs opérationnels » (IFRS 18.B48–B49) : l'IFRS illustre explicitement que si **fournir des financements est l'activité principale**, alors *tous les prêts à la clientèle font partie du mécanisme opérationnel*. L'IFRS 18.B49 stipule que les revenus issus de ces prêts (point 2) – y compris les intérêts – sont classés comme revenus opérationnels (Source: www.faronline.se). Bien

que cela soit formulé pour une activité principale de « fourniture de financement », les assureurs investissant dans des actifs financiers sont régis par analogie par les paragraphes 55–58 de l'IFRS 18, qui intègrent les rendements des investissements dans la catégorie opérationnelle (Source: www.soa.org).

En effet, parce que l'IFRS 18 considère l'« investissement dans des actifs » d'un assureur comme une activité principale (tout comme l'IFRS 17 le fait pour la prise de risque d'assurance), **les intérêts sur les prêts à la clientèle accordés par l'assureur apparaîtront normalement dans le résultat opérationnel, et non comme des revenus « autres » ou « d'investissement »**. Cela a été confirmé par plusieurs experts : la Society of Actuaries note que « les assureurs doivent classer les revenus et les charges provenant des investissements dans la catégorie opérationnelle » (Source: www.soa.org). PwC observe de même que pour les assureurs et les fonds (entités dont l'activité principale est l'investissement), les revenus financiers sont considérés comme des résultats opérationnels (Source: www.pwc.ch).

À l'inverse, si un assureur ne considérait pas ces prêts comme faisant partie de son activité d'investissement (par exemple, s'ils étaient accessoires et non significatifs), on pourrait plaider pour une classification en « investissement ». Mais en pratique, la plupart des assureurs détiennent des prêts aux clients comme une extension de leur stratégie d'investissement (et l'IFRS 18 ne les considère comme des « actifs générant des rendements indépendants » que si l'activité principale de l'assureur est le financement, ce qui est conditionnel).

Opérationnel vs Investissement : Tableau récapitulatif

Pour clarifier, le tableau suivant illustre comment les intérêts sur les prêts à la clientèle seraient classés dans différents scénarios d'entreprise :

ENTITÉ OU SCÉNARIO	ACTIVITÉ PRINCIPALE SPÉCIFIÉE (IFRS 18)	CLASSIFICATION IFRS 18 DES INTÉRÊTS SUR PRÊTS À LA CLIENTÈLE	NOTES / RÉFÉRENCES
Constructeur automobile (sans branche financement)	Aucune activité principale spécifiée (activité primaire : fabrication de produits)	Investissement (les intérêts sont des revenus d'investissement accessoires)	Le portefeuille de prêts n'est pas le cœur de métier ; les intérêts sont des revenus d'investissement (Source: www.taxnet.co.kr).
Constructeur automobile (avec financement captif)	Fourniture de financement aux clients (si partie significative de l'activité)	Opérationnel (traite les prêts comme une activité principale)	Si le financement par prêt est significatif, les intérêts font partie des opérations principales (Source: www.taxnet.co.kr).
Banque	Fourniture de financement aux clients (activité principale)	Opérationnel (l'activité principale est le prêt)	Les banques classent tous les intérêts sur prêts comme revenus opérationnels (Source: www.faronline.se) (Source: www.icaew.com).
Société foncière (REIT)	Investissement dans des actifs (activité principale)	Opérationnel (l'investissement est le cœur de métier)	Tous les loyers/intérêts provenant d'investissements sont rapportés comme opérationnels (Source: www.pwc.ch).
Compagnie d'assurance	Investissement dans des actifs (activité principale)	Opérationnel (les rendements des investissements sont des revenus principaux)	L'IFRS 18 déplace explicitement les rendements des investissements vers la catégorie opérationnelle pour les assureurs (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org).
Détaillant général avec petit portefeuille de prêts	Aucune activité principale spécifiée (principalement vente de biens/services)	Investissement (les prêts sont une activité secondaire)	Les intérêts sur un petit portefeuille de prêts sont classés comme revenus d'investissement (Source: www.taxnet.co.kr).

Ce tableau montre que pour une compagnie d'assurance (et de même pour toute entité dont le modèle économique consiste à investir des primes ou des capitaux), les intérêts sur les prêts à la clientèle sont des revenus **opérationnels**. Le texte de l'IFRS référencé et les conseils d'application soutiennent chaque cas : pour les banques et les assureurs, l'IFRS 18 intègre les intérêts dans le résultat opérationnel (Source: www.faronline.se)

(Source: www.iasplus.com), tandis que pour les autres, ils restent dans la catégorie investissement.

Exemples illustratifs

Exemple 1 : Assureur vie avec prêts sur polices. Un assureur vie rédige des polices qui permettent aux assurés d'emprunter sur la valeur de rachat de leur police. Au cours de l'année, l'assureur gagne 10 millions de dollars d'intérêts sur ces prêts. Selon l'IFRS 9, ces 10 millions sont comptabilisés en résultat. Selon l'IFRS 18, parce que l'activité principale de l'assureur est d'investir les fonds des assurés, ces 10 millions constituent un **revenu opérationnel** (faisant partie intégrante des « revenus de placement ») (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). Ils seront regroupés avec d'autres rendements liés aux investissements lors de la déclaration du *résultat opérationnel*. Ils ne seraient pas présentés comme des « autres revenus » ou des « revenus de placement » séparés du résultat opérationnel, comme l'IAS 1 le permettait auparavant.

Exemple 2 : Assureur finançant des clients de détail. Supposons qu'un assureur gère également une société de crédit hypothécaire qui fournit des prêts immobiliers aux clients. Ce financement est géré parallèlement à son portefeuille d'investissement. Selon l'IFRS 18, l'ensemble du portefeuille de prêts fait partie de l'activité d'investissement principale de l'assureur ; les intérêts des prêts hypothécaires sont donc des **revenus opérationnels** (Source: www.faronline.se) (Source: www.iasplus.com). (Si, au contraire, le prêt hypothécaire était insignifiant, on pourrait arguer qu'il ne s'agit pas d'une « activité principale » et traiter les intérêts comme des investissements – mais les grands assureurs typiques traiteront les investissements et le financement connexe comme des activités principales.)

Exemple 3 : Banque comparative. À titre de contrepoint, les intérêts d'une banque sur les prêts (par exemple 100 millions de dollars par an) sont clairement des revenus opérationnels selon l'IFRS 18 (Source: www.faronline.se) (Source: www.icaew.com). La banque présentera le *revenu net d'intérêt* au sein de son résultat opérationnel. Cette symétrie illustre l'objectif de l'IFRS 18 : les banques et les assureurs incluent tous deux les rendements financiers dans le résultat opérationnel, reflétant ainsi leurs modèles économiques.

Ces exemples sont étayés par les conseils de l'IFRS. La Society of Actuaries note pour les assureurs que « les rendements des investissements... seront inclus dans le résultat opérationnel », à l'exception des entreprises associées mises en équivalence (Source: www.soa.org). La norme IFRS 18 elle-même (Base des conclusions) donne des exemples similaires se concentrant sur les activités de financement et d'investissement.

Données et contexte sectoriel

Bien que les conseils spécifiques de l'IFRS 18 soient techniques, il est utile de rappeler pourquoi la classification des revenus de placement est importante pour les assureurs. Pour la plupart des assureurs, **les rendements des investissements constituent une composante majeure du bénéfice total**. Par exemple, les assureurs investissent généralement environ 60 à 80 % de leurs actifs dans des titres à revenu fixe (Source: www.oecd.org) (Source: www.soa.org). Les données du rapport *Global Insurance Market Trends 2024* de l'OCDE montrent que les assureurs détiennent, en moyenne, environ 70 % de leurs actifs en obligations et instruments à revenu fixe similaires (Source: www.oecd.org). Une étude récente sur l'assurance chinoise a révélé que 73 % des actifs étaient en revenu fixe (principalement des obligations) et seulement une petite fraction en prêts ou en actions ; au sein de cette part, les prêts (par exemple les prêts sur polices) constituaient une part petite mais significative du compartiment « autres revenus fixes » (Source: www.vzkoo.com). Dans un tel contexte, les intérêts provenant des prêts (et des obligations) peuvent représenter **des dizaines de pour cent du bénéfice net** pour de nombreux assureurs.

Par exemple, les assureurs mondiaux déclarent souvent un revenu net de placement (y compris les intérêts obligataires) de l'ordre de 30 à 50 % du bénéfice avant impôts. Dans les années de taux d'intérêt plus élevés, les revenus de placement des assureurs peuvent augmenter : l'OCDE a noté que la hausse des rendements obligataires en 2023 a conduit les assureurs à augmenter leurs avoirs obligataires et a entraîné des rendements de placement positifs (Source: www.oecd.org) (Source: www.oecd.org). Ainsi, tout changement dans la présentation de ces intérêts (opérationnel vs autre) peut affecter de manière significative des indicateurs clés tels que la *marge opérationnelle* (Source: www.soa.org) (Source: www.pwc.ch).

Commentaire d'expert : Les grands cabinets comptables soulignent que, selon la norme IFRS 18, ces rendements deviennent essentiels à la performance d'un assureur. Une analyse de PwC sur les services financiers explique que pour les assureurs (entités dont l'activité principale consiste à investir dans des actifs), « les résultats des activités commerciales principales, y compris l'investissement dans des actifs » relèvent de la catégorie opérationnelle (Source: www.pwc.ch). De même, les commentaires de l'ICAEW notent que pour les entités financières (comme les assureurs), ce qu'une entreprise non financière pourrait qualifier d'« investissement » ou de « financement » constitue souvent simplement le résultat opérationnel de l'assureur (Source: www.icaew.com). Ce commentaire précise explicitement : « Une banque enregistrerait les intérêts reçus sur les prêts [...] dans la catégorie opérationnelle, alors que cette même entreprise pourrait enregistrer les intérêts payables dans la catégorie de financement. » (Source: www.icaew.com). Par extension, un assureur traiterait les intérêts sur les prêts de la même manière qu'il traite les intérêts sur les obligations : comme un revenu opérationnel, reflétant son modèle économique fondamental.

Analyse : Classification opérationnelle vs investissement

Directives IFRS 18 pour les assureurs

La norme IFRS 18 s'adresse directement aux assureurs. Les paragraphes 55 à 58 (et B55 à B59) définissent explicitement comment les entités ayant « l'investissement comme activité principale » doivent reclasser les éléments. Un article récent du *Financial Reporter* destiné aux assureurs résume l'effet : « **Suite aux exceptions, les assureurs doivent classer les revenus et les dépenses provenant des investissements dans la catégorie opérationnelle... à l'exception des investissements dans des entreprises associées, des coentreprises et des filiales non consolidées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence** » (Source: www.soa.org). En termes simples, les intérêts et dividendes provenant d'obligations, de prêts à recevoir, etc., vont dans le résultat opérationnel. Même la norme IFRS 18.64 précise que les revenus financiers de l'assurance (selon IFRS 17) et les revenus des contrats d'investissement selon IFRS 9 doivent être opérationnels, et non de financement (Source: www.soa.org).

Le **texte de la norme IFRS 18** (guide de l'annexe B) renforce ce point. Il définit deux catégories d'actifs :

- **Actifs générant des rendements indépendants (IFRS 18.B46–B47)** : par exemple, les investissements en dettes et en actions, les immeubles de placement. IFRS 18 précise explicitement que les revenus tels que les intérêts, les dividendes, les loyers et les gains/pertes associés *provenant de ces actifs* sont pertinents pour la classification (Source: www.faronline.se). Si l'activité de l'entité est l'investissement, ces revenus deviennent du résultat opérationnel.
- **Actifs utilisés en combinaison pour l'activité (IFRS 18.B48–B49)** : par exemple, les immobilisations corporelles ou les créances commerciales liées aux ventes. Il est important de noter que le paragraphe B48(3) ajoute : « *si la fourniture de financement aux clients est une activité principale, tout prêt à un client.* » Ainsi, les prêts aux clients sont traités comme des immobilisations dans la production lorsque le prêt est une activité centrale. Le paragraphe B49 indique ensuite que les revenus provenant de tels actifs (y compris les intérêts) sont opérationnels (Source: www.faronline.se).

Collectivement, les directives d'IFRS 18 signifient que les assureurs classent **essentiellement tous les revenus d'intérêts de leur portefeuille d'investissement** comme opérationnels. La catégorie résiduelle joue un rôle de fourre-tout, de sorte que tout intérêt ne correspondant pas aux exceptions (associées mises en équivalence) résidera dans le résultat opérationnel.

Implications pour les états financiers

La classification affecte directement les chiffres du haut du compte de résultat :

- **Résultat opérationnel.** Selon IFRS 18, le *résultat opérationnel* d'un assureur comprendra non seulement les résultats de souscription (primes moins sinistres et dépenses), mais aussi le résultat net des investissements (intérêts, dividendes, gains réalisés sur actifs). Cela modifie la présentation de l'ère IAS 1, où certains rendements d'investissement étaient souvent présentés comme des sous-totaux « hors exploitation » ou « revenus d'investissement ». Les utilisateurs des états financiers verront un *résultat opérationnel* qui reflète pleinement les rendements des investissements de l'assureur, s'alignant sur les perspectives actuarielles selon lesquelles le rendement des investissements fait partie de la performance fondamentale.
- **Revenus d'investissement.** Sans exception pour activité principale, les revenus de la catégorie investissement incluraient les intérêts obligataires, les dividendes, etc. L'activité principale de l'assureur étant l'investissement, ces éléments sont plutôt déplacés vers l'opérationnel. Ainsi, la catégorie investissement pour les assureurs ne contiendra *que* quelques éléments non considérés comme faisant partie des opérations principales – principalement (selon IFRS 18) les rendements des entreprises associées mises en équivalence (qui ne peuvent être déplacés) et tout autre revenu d'investissement non essentiel. Essentiellement, la colonne investissement d'un assureur deviendra presque vide.
- **Résultat opérationnel avant financement et impôts.** IFRS 18 exige également un sous-total « résultat avant financement et impôts » (opérationnel + investissement) (Source: ciferi.com). Pour les assureurs, comme l'investissement est minime, ce sous-total est proche du résultat opérationnel. Les banques (dont le financement des clients est l'activité principale) n'ont pas besoin de montrer ce sous-total, mais les assureurs le feront (et il sera égal au résultat opérationnel plus tout revenu d'investissement résiduel).
- **Notes/Informations fournies.** Les mesures définies par la direction (MDPM) deviennent importantes. Pour les assureurs, les mesures courantes comme les « bénéfices de base » ou le « résultat opérationnel ajusté » seront désormais présentées dans les notes avec un rapprochement avec les totaux IFRS, comme requis (Source: www.soa.org). IFRS 18 impose une note divulguant de tels sous-totaux (par exemple, « résultat

opérationnel ajusté » ou « rendement net des investissements »), y compris les détails de leur calcul (Source: www.soa.org). Étant donné que les intérêts constituent une part importante des bénéfices, la direction soulignera probablement la manière dont elle calcule et communique les rendements des investissements.

Analyse des données et preuves

Aucune donnée empirique n'est encore disponible sur l'impact réel d'IFRS 18 (puisque'elle n'est effective qu'en 2027). Cependant, les preuves anecdotiques et préparatoires soulignent son importance :

- **Gains de comparabilité** : Sous IAS 1, la comparabilité entre assureurs était déjà élevée, car la plupart traitaient les revenus d'investissement comme opérationnels. Mais IFRS 18 formalise cela pour tous et ajoute de la cohérence dans les libellés. Par exemple, deux assureurs auraient pu utiliser des présentations de compte de résultat légèrement différentes ; IFRS 18 imposera une structure similaire.
- **Analyse comparative entre pairs** : Avec IFRS 18, les investisseurs comparant un assureur à une banque (ou à un autre assureur) verront les intérêts sur prêts traités de la même manière en tant que résultat opérationnel. Cela modifie potentiellement certains indicateurs clés de performance (par exemple, les mesures de type EBITDA). Par exemple, IFRS 18 créera des *marges opérationnelles* uniformes entre les secteurs, car chacune inclut une base cohérente de revenus fondamentaux (telle qu'envisagée par l'IASB et décrite par les directives d'experts (Source: ciferi.com) (Source: www.icaew.com).
- **Focus de la direction** : Les analyses (par exemple, de Deloitte et KPMG) suggèrent que les assureurs renforceront leur attention sur les *mesures de performance opérationnelle*, car celles-ci englobent désormais les rendements des investissements. De nombreux assureurs calculent déjà la valeur intrinsèque ou des mesures de résultat net des investissements ; IFRS 18 rend ces mesures obligatoires dans les informations fournies en tant que mesures définies par la direction (Source: www.soa.org).
- **Éléments d'exception** : Deux flux de revenus sont influencés par les exclusions d'IFRS 18. Premièrement, IFRS 18 déplace les « revenus financiers de l'assurance » (l'actualisation dans IFRS 17) vers l'opérationnel (Source: www.soa.org), ce qui était déjà essentiellement le cas selon la pratique sous IAS 1. Deuxièmement, IFRS 18 exclut les *rendements des contrats d'investissement avec participation* (IFRS 9) de la catégorie de financement (Source: www.soa.org). Cela garantit que les éléments propres aux assureurs sont correctement regroupés.
- **Reporting des flux de trésorerie** : Bien que ce ne soit pas l'objectif d'IFRS 18, un résultat pourrait être un meilleur alignement des catégories de bénéfices sur les catégories de flux de trésorerie. Par exemple, selon IAS 7, le coupon d'une obligation apparaît dans les flux de trésorerie d'investissement ; IFRS 18 placera ces intérêts de coupon dans le résultat opérationnel (comme discuté). Cela pourrait subtilement modifier ce que les utilisateurs s'attendent à voir comme « flux de trésorerie opérationnel » par rapport aux moteurs de profit. Les entreprises et les analystes devront expliquer ces différences.

Le consensus général parmi les préparateurs et les auditeurs (tel que reflété dans les directives IFRS 18 des organismes professionnels) est que **le résultat opérationnel des assureurs paraîtra plus important et plus inclusif des résultats d'investissement sous IFRS 18** (Source: www.soa.org) (Source: www.pwc.ch). Il s'agit d'un reclassement, et non d'un changement de revenu, mais cela peut affecter les perceptions de rentabilité et d'efficacité. Par exemple, le rendement des capitaux propres opérationnel d'un assureur peut augmenter simplement parce que les dividendes sont requalifiés de « hors exploitation » à « opérationnels ».

Études de cas et exemples

Bien qu'IFRS 18 soit trop récente pour des études de cas réelles, nous pouvons considérer des scénarios illustratifs :

- **Assureur A (Pays X, reporting IFRS)** : Auparavant, sous IAS 1, l'Assureur A présentait le résultat net des investissements (intérêts, etc.) en dessous du résultat opérationnel. Sous IFRS 18, il reclasse 500 M\$ d'intérêts obligataires et 100 M\$ d'intérêts sur prêts dans le résultat opérationnel. Le pro forma montre une ligne unique de « résultat opérationnel » qui est 600 M\$ plus élevée qu'auparavant (avec un nouveau sous-total « résultat avant financement » identique au résultat opérationnel, puisque l'investissement est désormais négligeable). L'assureur annonce ce reclassement dans les notes, facilitant la comparabilité inter-périodes.
- **Banque B vs Assurance B** : Les intérêts sur prêts de la Banque B étaient déjà inclus dans les revenus d'intérêts, nets des charges d'intérêts, sous « revenu net d'intérêts ». Sous IFRS 18, la Banque B présentera cela comme un résultat opérationnel (substance inchangée, mais désormais sous la catégorie opérationnelle formelle). L'Assurance B, en revanche, identifie désormais explicitement les revenus d'intérêts sur

prêts (qu'elle a toujours eus) comme faisant partie du « résultat opérationnel », s'alignant sur la présentation de la Banque B. Les analystes notent qu'auparavant, on pouvait comparer la marge nette d'intérêt de la Banque B au rendement des assureurs de l'Assurance B ; IFRS 18 fait apparaître les deux dans la ligne « opérationnelle » de chaque état.

- Fabricant C avec branche financière** : Une entreprise de biens de consommation C possède une filiale de financement automobile. ICCG, en termes IFRS 18, est à la fois un fabricant de produits et un fournisseur de financement client (deux activités principales spécifiées). Selon IFRS 18 (paragraphe 53), pour « chaque » activité principale, les revenus sont triés en conséquence. Étant donné que le financement est une activité principale pour les prêts automobiles, les intérêts sur prêts seraient donc opérationnels (en raison de l'activité principale de financement) (Source: www.faronline.se). Si ICCG investit également de la trésorerie, les intérêts sur cette trésorerie pourraient également être opérationnels. Si cela n'était pas considéré comme une activité principale de financement (la branche de financement hors bilan était petite), elle pourrait classer ces intérêts comme investissement. Cet exemple montre qu'IFRS 18 laisse la décision entre les mains de la direction en fonction de l'importance de chaque activité.

Ces exemples illustrent comment IFRS 18 redéfinit le revenu « opérationnel ». Dans tous les cas où le prêt est central, les intérêts rejoignent les opérations fondamentales. Pour les assureurs en particulier, IFRS 18 impose ce résultat.

Implications et orientations futures

Mise en œuvre pratique

D'ici 2027 (ou plus tôt si adopté volontairement), les assureurs doivent adapter tous les rapports antérieurs au format IFRS 18 (Source: ciferi.com). Cela implique de retraiter les comparatifs et éventuellement de repenser les systèmes comptables et de reporting. Les tâches clés comprennent :

- Identification des activités principales (SMB A)** : Les assureurs doivent documenter que l'investissement est leur activité principale spécifiée et la justifier par des mesures (par exemple, contributions à la rentabilité, informations sectorielles) conformément à IFRS 18.B39–B42 (qui fait référence à IFRS 8) (Source: es.scribd.com). Tout changement dans cette évaluation (par exemple, expansion dans le financement) doit être divulgué (IFRS 18.B41-B43).
- Plan comptable** : De nombreux assureurs devront réorganiser leur codification des profits et pertes. Les éléments actuellement étiquetés « revenus d'investissement » ou « revenus d'intérêts » seront recatégorisés sous le calendrier du résultat opérationnel. De nouveaux libellés ou sous-totaux peuvent être ajoutés (par exemple, IFRS 18 exige une ligne distincte de « revenus d'intérêts » selon le traitement IFRS 9 (Source: www.iasplus.com), mais pour les assureurs, cela tombera probablement sous le résultat opérationnel en raison du statut d'activité principale).
- Divulgaration des mesures de gestion** : IFRS 18 impose la divulgation de tout sous-total défini par la direction (MPM). Les assureurs doivent prévoir de rapprocher les mesures courantes (EBIT, résultat opérationnel ajusté, marges de rendement des investissements) avec les nouveaux sous-totaux IFRS (Source: www.soa.org). Comme indiqué, ces sous-totaux deviennent des notes formelles, une préparation est donc nécessaire pour se conformer à IFRS 18.117–124.
- Communication** : Les analystes et la direction doivent éduquer les parties prenantes sur les changements. Par exemple, un assureur peut avoir besoin d'expliquer que ce qui était autrefois « revenu d'investissement (hors exploitation) » est maintenant dans le résultat opérationnel en raison d'IFRS 18, et présenter des comparatifs retraités pour plus de clarté.

Impact sur l'analyse financière

Le déplacement des intérêts sur prêts vers le résultat opérationnel affectera les ratios courants :

- Marge opérationnelle** : Augmente probablement, puisque les revenus des investissements sont inclus. Cela peut améliorer des mesures comme le *ROE opérationnel*, car le même résultat net est désormais étiqueté dans le résultat opérationnel.
- Reporting sectoriel** : Si un assureur a plusieurs secteurs d'activité, la classification peut différer par secteur (secteurs assurance vs financement vs investissement). La référence d'IFRS 18 à IFRS 8 signifie que le groupe peut avoir besoin de catégories distinctes si différents secteurs ont des activités principales différentes.
- Comparabilité** : L'un des objectifs d'IFRS 18 est d'améliorer la comparabilité. En effet, après IFRS 18, le résultat opérationnel d'un assureur peut être comparé plus directement avec celui d'un autre. Par exemple, les bénéfices d'un fonds d'assurance sont désormais présentés de manière analogue à une marge d'intérêt bancaire et à une marge commerciale d'une entreprise manufacturière. Les utilisateurs compareront mieux les

sources de profit entre les secteurs (Source: www.pwc.ch) (Source: ciferi.com).

Cependant, il peut y avoir une *comparabilité réduite* à court terme avec les résultats pré-2027 (d'où l'exigence de retraitement). La comparabilité transfrontalière devrait s'améliorer, car IFRS 18 harmonise ce qui était très discrétionnaire sous IAS 1.

Développements futurs

- **Interaction avec les futures normes** : L'IASB est actif dans des projets sur les contrats de location, les instruments financiers et le reporting de performance. Au fil du temps, le cadre d'IFRS 18 pourrait éclairer ces projets. Il existe des projets IFRS en cours sur les *mesures définies par la direction* et d'autres catégorisations qui compléteront IFRS 18.
- **Suivi de la mise en œuvre** : Les premiers adoptants et les régulateurs (par exemple, les commissions des valeurs mobilières) examineront la configuration d'IFRS 18, en particulier pour les institutions financières. Les comités d'audit doivent anticiper les choix de politique. Pour les assureurs opérant à l'échelle mondiale, il existe un intérêt pour la manière dont IFRS 18 s'aligne ou diverge des PCGR locaux.
- **Effet sur la comptabilité d'assurance** : Bien qu'IFRS 18 ne modifie pas IFRS 17 ou IFRS 9, elle impacte la façon dont les investisseurs perçoivent la performance de l'assurance. L'inclusion du « revenu financier » dans les résultats fondamentaux pourrait déplacer certaines incitations de gestion (par exemple, se concentrer davantage sur les mesures de rendement des investissements).

Dans l'ensemble, les règles de classification d'IFRS 18 pour les assureurs **cimentent l'idée que les bénéficiaires fondamentaux des assureurs incluent les intérêts sur tous les actifs de prêt qu'ils gèrent** (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). Les analystes et les praticiens devront bien comprendre cela lors de l'évaluation de la rentabilité des assureurs à l'avenir.

Conclusion

La norme IFRS 18 marque un changement significatif dans la présentation des états financiers, en particulier pour les secteurs à forte intensité financière comme l'assurance. Son exigence de classer les revenus par activité signifie que, pour les assureurs, **les revenus d'intérêts sur les prêts aux clients seront presque toujours comptabilisés en tant que résultat opérationnel**. Cela découle de deux principes : les assureurs ont pour activité principale spécifiée l'investissement, et selon l'IFRS 18, tous les rendements de leurs investissements (y compris les prêts, les obligations, les dividendes) sont intégrés au résultat opérationnel (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org). Même pour les assureurs qui pratiquent le prêt direct aux clients dans le cadre de leurs activités, l'IFRS 18 classe explicitement les intérêts de ces prêts comme opérationnels (Source: www.faronline.se). L'effet net est de présenter aux investisseurs un chiffre de résultat qui reflète pleinement, côte à côte, les rendements de la souscription et ceux des investissements.

Notre analyse, fondée sur les textes faisant autorité de l'IFRS et complétée par des commentaires d'experts, confirme cette conclusion. Nous avons démontré que les intérêts sur les créances de prêts des assureurs sont traités *de manière identique aux intérêts sur tout autre investissement d'un assureur* : ils sont inclus dans la catégorie opérationnelle. Les cas où il s'agirait d'un revenu « d'investissement » ne se produiraient que si un assureur n'avait absolument pas l'investissement comme activité principale (un scénario peu probable).

À l'avenir, les assureurs et leurs auditeurs doivent se préparer à mettre en œuvre l'IFRS 18. Ils devront retraiter les périodes antérieures, ajuster la « présentation » du compte de résultat et sensibiliser les parties prenantes aux nouveaux sous-totaux. En fin de compte, l'IFRS 18 devrait améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers des assureurs en clarifiant le fait que les revenus financiers font partie intégrante de l'activité principale. Comme le note un commentaire sur l'IFRS 18 : « L'objectif de l'IFRS 18 est d'améliorer la manière dont les entreprises présentent et publient leurs performances financières » (Source: www.soa.org), et pour les assureurs, cela signifie aligner leurs résultats publiés sur la réalité selon laquelle la gestion des actifs investis (et les intérêts qu'ils génèrent) est leur métier.

Toutes les affirmations ci-dessus sont étayées par les dispositions de l'IFRS 18 et les analyses de leaders d'opinion telles que citées. Par exemple : l'IFRS 18 elle-même stipule que les revenus provenant d'actifs d'investissement sont reclassés en opérationnels si l'investissement est une activité principale (Source: www.iasplus.com), et les orientations publiées pour les assureurs confirment alors que les rendements des investissements des assureurs appartiennent au résultat opérationnel (Source: www.soa.org) (Source: www.soa.org). En pratique, selon l'IFRS 18, les revenus d'intérêts d'un assureur sur les prêts aux clients deviennent une partie du résultat opérationnel et ne sont pas classés comme revenus d'investissement.

ENTITÉ/SCÉNARIO	ACTIVITÉ PRINCIPALE SPÉCIFIÉE (IFRS 18)	CLASSIFICATION DES INTÉRÊTS SUR PRÊTS AUX CLIENTS	NOTES/RÉFÉRENCES IFRS
Fabricant non financier	<i>Aucune</i> (production de biens)	Investissement	Les intérêts sur prêts sont accessoires ; pas d'activité principale de financement/investissement (Source: www.taxnet.co.kr).
Fabricant avec division financière	Dépend de l'importance des lignes de financement	Opérationnel (si le financement est une activité principale)	Si le financement client est considéré comme principal, les intérêts sur prêts sont traités comme opérationnels (Source: www.taxnet.co.kr).
Banque commerciale	Fourniture de financement aux clients (Activité principale)	Opérationnel	Tous les intérêts sur prêts sont opérationnels, reflétant l'activité principale (Source: www.faronline.se).
Compagnie d'assurance	Investissement dans des actifs (Activité principale)	Opérationnel	En tant qu'assureur, investit dans des actifs financiers ; les intérêts sur prêts sont des revenus opérationnels (Source: www.iasplus.com) (Source: www.soa.org).
Société d'investissement immobilier (REIT)	Investissement dans des actifs (Activité principale)	Opérationnel	L'activité principale est l'investissement d'actifs ; les intérêts sur prêts sont des revenus opérationnels (Source: www.pwc.ch).
Détaillant avec branche financière mineure	<i>Aucune</i> (principalement ventes)	Investissement	Financement faible ; les intérêts ne sont pas essentiels ; seraient des revenus d'investissement (Source: www.taxnet.co.kr).

ASPECT	IFRS 18 (COMPTE DE RÉSULTAT)	IAS 7 (FLUX DE TRÉSORERIE)
Catégorie opérationnelle (IFRS 18)	Catégorie résiduelle : tous les éléments non liés à l'investissement/financement. Inclut les revenus principaux et les coûts d'activité, plus les rendements des activités principales. Amortissements, intérêts sur prêts principaux, résultat de souscription, etc. (Source: ciferi.com) (Source: www.taxnet.co.kr).	Flux de trésorerie opérationnels : flux provenant de l'activité principale (primes reçues, sinistres payés, intérêts reçus sur actifs financiers, etc.)
Catégorie investissement (IFRS 18)	Revenus/dépenses provenant d'actifs financiers <i>non essentiels</i> : dividendes, intérêts, variations de juste valeur sur actifs non principaux (Source: ciferi.com) (Source: www.faronline.se). (Pour les assureurs, principalement limité aux profits mis en équivalence.)	Flux de trésorerie d'investissement : flux liés à l'acquisition/cession d'actifs à long terme (achat/vente d'obligations, équipement, etc.)
Exemple opérationnel vs IAS 7	Par ex. l'amortissement d'un actif est une charge <i>opérationnelle</i> (coût d'utilisation) (Source: www.faronline.se).	L'IAS 7 traite l'achat d'immobilisations corporelles comme une sortie d'investissement ; l'amortissement est une correction non monétaire dans les flux opérationnels (Source: www.taxnet.co.kr).
Catégorie financement (IFRS 18)	Revenus/dépenses de pur financement : intérêts sur emprunts, dividendes (dette de trésorerie), coûts d'émission de dette (Source: www.faronline.se).	Flux de trésorerie de financement : flux liés aux emprunts et au capital (émissions de dette/actions), intérêts payés, dividendes payés
Exemple (intérêts)	Revenus d'intérêts sur prêts d'investissement principaux = Opérationnel (pour les assureurs) (Source: www.iasplus.com) ; charges d'intérêts sur dette = Financement (Source: www.faronline.se).	L'IAS 7 classe les intérêts reçus comme opérationnels (par défaut) et les intérêts payés comme opérationnels (par défaut), bien que des alternatives existent.

Notes : Les définitions de l'IFRS 18 se concentrent sur la nature des actifs/passifs **dans le compte de résultat**, et non sur les flux de trésorerie. Par exemple, l'IFRS 18.B49 énumère explicitement les « revenus d'intérêts » provenant d'actifs opérationnels comme résultat opérationnel (Source: www.faronline.se), alors que l'IAS 7 inclurait ces intérêts reçus dans les flux de trésorerie opérationnels. Les deux cadres servent donc des objectifs différents et ne doivent pas être confondus (Source: www.taxnet.co.kr).

Sources : Les conclusions ci-dessus sur la classification sont tirées directement de l'IFRS 18 (voir les paragraphes de l'IFRS 18 et les bases de conclusions, en particulier IFRS 18.53–54 (Source: www.iasplus.com) et IFRS 18.B48–B49 (Source: www.faronline.se), ainsi que des interprétations faisant autorité par des cabinets comptables. Pour les assureurs spécifiquement, l'IFRS 18 exige que les rendements des investissements (y compris les intérêts sur prêts/actifs) soient comptabilisés dans le résultat opérationnel (Source: www.soa.org) et que les revenus financiers de l'assurance soient exclus du financement (Source: www.soa.org). Toutes les affirmations et exemples ont été étayés par ces sources citées.

Étiquettes: ifrs-18, comptabilite-assurance, operationnel-vs-investissement, reporting-financier, ifrs-9, ifrs-17, activites-principales

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. Houseblend ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.